



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 045-214500936-20240321-DEC_2024_17-CC



DÉCISION DU MAIRE N° 17/2024

Objet : Contrats

Signature de la convention d'installation et d'utilisation d'une réserve incendie enterrée sur une propriété privée, passée entre l'EARL de la Ferme de Mont Bari et la commune de Chevilly

Le Maire de la commune de CHEVILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant l'obligation de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant l'accord conclu entre l'EARL de la Ferme de Mont Bari et les élus municipaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer la convention d'installation et d'utilisation d'une réserve incendie enterrée sur une propriété privée entre l'EARL de la Ferme de Mont Bari et la commune de Chevilly.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, 21 mars 2024

Le Maire,

Hubert JOLLIET

